



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

**DUPUY Didier**  
**4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Didier DUPUY en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- l'arrêté du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et signature à M. Didier DUPUY
- l'arrêté du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et signature à Mme Agnès TURINES
- l'arrêté du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et signature à M. Gérard ROGGERO
- l'arrêté du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et signature à Mme Laura RODRIGUEZ

CONSIDERANT :

- Que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints
- L'absence de madame le maire du 11 août 2026 au 13 août 2026

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation temporaire de fonction à Monsieur Didier DUPUY, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour intervenir du 11 août 2026 au 13 août 2026 dans les domaines suivants :

- Instruction et décisions relatives aux autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme) et demandes de renseignements d'urbanisme
- Recrutement des agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles
- Ordonnancement et mandatement du traitement des agents municipaux et des indemnités d'élus

Pour permettre à Monsieur Didier DUPUY d'assumer sa délégation temporaire, il disposera de la délégation de signature pour :

- signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanisme, au recrutement d'agents contractuels, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;

**Article 2** : la signature de M. Didier DUPUY en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint sera précédée de la mention « pour le maire et par délégation, le premier adjoint »

**Article 3** : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication en mairie.

Fait à Verniolle, le 11 août 2026.

Le Maire  
Annie BOUBY



Certifié exécutoire :

Notifié le :

Publié le :

Transmis au contrôle de légalité le :